



GROUPE COGEFI

Fiche Information :

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



CONTRA PRO.

- Etudiants de 16 à 25 ans
- 26 ans et + dans le cadre du CIF
- Formation rémunérée
- Formation payée par l'entreprise
- Rémunération de 55 à 100% du SMIC
- Etudes en alternance

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail associant une formation théorique dispensée par l'Ecole (entre 1 et 2,5 jours par semaine) et l'acquisition de savoir-faire en entreprise (entre 2,5 et 4 jours par semaine).

■ Un contrat, deux acteurs :

- Le jeune de 16 à 25 ans ou demandeur d'emploi âgés de 26 ans et plus (CIF).
- L'entreprise
Tous les employeurs assujettis au financement de la Formation Professionnelle Continue, à l'exception de l'Etat et les collectivités locales ainsi que leurs établissements publics à caractère administratif.

■ Durée

- * CDD de 6 à 12 mois minimum, pouvant être étendu à 24 mois
- * CDI dont l'action de professionnalisation de 6 à 12 mois se situe au début du contrats.

Des accords de branche ou interprofessionnel peuvent prévoir l'allongement de la durée du contrat jusqu'à 24 mois, notamment :

- * pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue*
- * lorsque la nature de la qualification visée ou du diplôme préparé l'exige.*

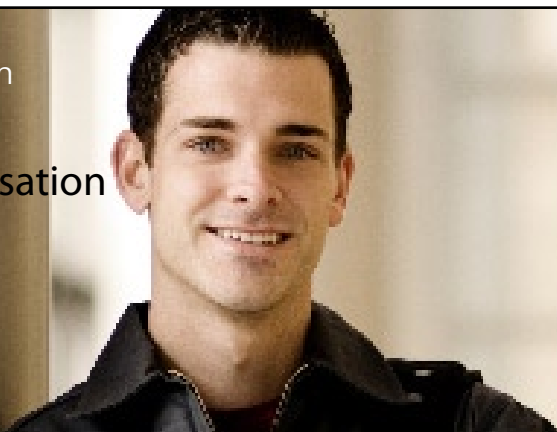


CONCRÉTISEZ
Votre
Avenir !

CONTACTEZ Nous

- 01 64 68 77 64
- cogefi@cogefi.com
- www.cogefi.com
- www.cogefi-paris.com

Fiche information Contrat de professionnalisation



www.
cogefi.com

■ Formation

■ Durée

Comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat (minimum 150 heures)

■ Financement

Prise en charge par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) de l'entreprise (l'élève ne paye pas la formation).

■ Statut de l'étudiant

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est salarié de l'entreprise.

Il bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés (dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec l'objet du contrat).

■ Rémunération de l'étudiant

■ Les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus perçoivent une rémunération fixée par décret en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel. Cette rémunération varie en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.

■ Les personnes âgées de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être inférieure ni à 85% du salaire minimum conventionnel ni à 100% du SMIC.

	- de 21 ans	21 à 26 ans	26 ans et +
Bac Général	55% du SMIC	70% du SMIC	100% du SMIC
Bac Pro - Bac Techno - Bac +2	65% du SMIC	80% du SMIC	